

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU
BUREAU DU SYNDICAT DU lundi 09 mars 2026**

JP/AMR

OBJET : 2026BS014 - 1.1.3 Marché de Fournitures et services – J301 Services bancaires / Cartes d'achat public – Nouvelle mise en marché

Délibération n° 2026BS014	Nombre de conseillers		Vote	
		En exercice	20	Majorité requise :
Date de la convocation : 27/02/2026	Quorum	11	Pour	17
	Présents	16	Contre	0
Secrétaire de séance (art. L2121-15) M. Jean-Manuel GARRIDO	Pouvoirs	1	Abstentions	0
	Votants	17		

Le lundi 09 mars 2026 à 15h30, le BUREAU DU SYNDICAT DES EAUX DU BASSIN DE L'ARDÈCHE - S.E.B.A. -, dûment convoqué par le président du Syndicat, s'est réuni au siège du Syndicat, sis 80, avenue de la République à LARGENTIÈRE, sous la présidence de M. Jean PASCAL, président du Syndicat.

Conformément aux statuts du Syndicat et aux dispositions du règlement intérieur, sont présents à la délibération :

NOM Prénom	Collectivité représentée	Présent (x) ou pouvoir	Pouvoir	Excusés
ARCHIMBAUD Patrick	VALS-LES-BAINS	X		
BACCONNIER J-Claude	SIVOM Olivier de Serres	X		
BALAZUC Thierry	LACHAPELLE S/S AUBENAS	X		
BALMELLE Robert	BERRIAS ET CASTELJAU	X		
BESANCENOT Thierry	RUOMS	X		
BOISSIN Odile	VINEZAC	X		
BOYER Joël	UCEL	X		
CHASTAGNIER Geneviève	JOYEUSE			
COROMINA Jean	VALLON PONT D'ARC	X		
DIVOL Max	VALLON PONT D'ARC	X		
FLAMBEAUX Patrice	LABEAUME	X		
GARRIDO Jean-Manuel	ST ANDRE DE CRUZIERES	X		
GROS Cyril	LABEGUDE	X		
LLORCA Patricia	ST JULIEN DU SERRE			
MERINE Philippe	ST PRIVAT	X		
MARRON Jacques	SIAEP BARJAC	X		
PASCAL Jean	FAUGERES	X		
SALEL Matthieu	ROSIERES		PASCAL Jean	X
SOUBEYRAND Jacky	AUBENAS			X
VEOL Christophe	LALVADE D'ARDECHE	X		

Objet : 2026BS014 - 1.1.3 Marché de Fournitures et services – J301 Services bancaires / Cartes d'achat public – Nouvelle mise en marché

(La présente délibération a été soumise à l'examen du bureau en vertu de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération du comité syndical en date du 28 septembre 2020).

Par délibérations en date du 12 mai 2021 et du 6 avril 2023 sur l'organisation interne des achats, le bureau syndical a adopté un règlement et une nomenclature définissant la politique d'achats de la structure pour les marchés à procédure adaptée.

Cette nomenclature qui permet la computation des seuils de marchés pour les fournitures et services avec des seuils appréciés « en montants cumulés sur l'année civile » (sauf délibération contraire), définit les différentes familles d'achats de la collectivité.

Le présent rapport concerne la famille J301 « Services bancaires » de la nomenclature : la prestation relative à cette famille consiste pour la présente délibération, en la seule fourniture de cartes d'achat public.

Le 16 février 2023, le bureau syndical a acté le renouvellement d'un contrat de service pour la mise à disposition auprès de trois porteurs habilités, de cartes d'achats public dont le principe de fonctionnement est de déléguer aux utilisateurs l'autorisation d'effectuer directement auprès de fournisseurs référencés, les commandes de biens ou de services nécessaires à l'activité des services, en leur fournissant un moyen de paiement offrant toutes les garanties de contrôle et de sécurité.

Le contrat est arrivé à échéance le 31 décembre 2025. Il est donc proposé une nouvelle mise en marché, pour une durée de 1 an, renouvelable 2 fois 1 an.

L'économie de la prestation est la suivante :

- J301 Services bancaires / Cartes d'achat public : 500 € HT maximum par an pour la mise à disposition des cartes et pour les commissions sur le montant des achats effectués par leur biais, soit 1 500 € HT maximum sur la durée totale du marché prévue.

Au regard de ce faible montant, il est proposé au vu de l'article R2122-8 du code de la commande publique, de procéder avec un marché passé sans publicité ni mise en concurrence préalables, en veillant à choisir une offre pertinente, faire une bonne utilisation des deniers publics et ne pas conclure systématiquement avec un même opérateur économique lorsqu'il existe une pluralité d'offres susceptibles de répondre au besoin.

Le nombre de cartes d'achat souhaité est de trois, et il est proposé de désigner les porteurs suivants :

- Monsieur Jean-Baptiste BAGNOL, directeur général ;
- Monsieur Yann RENSY, chef du service Logistique et travaux d'exploitation ;
- Monsieur Arnaud ECHINARD, chef du service Systèmes d'information, sécurité et numérique.

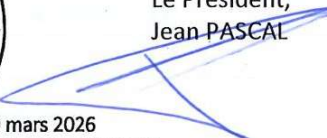
Après en avoir délibéré, le bureau syndical, à l'unanimité :

- **ADOpte** ces propositions,
- **AUTORISE** le Président à lancer la procédure,
- **RECOURT** à une dévolution dans les conditions présentées ci-dessus,
- **AUTORISE** le Président à engager le marché, dans la limite de l'économie présentée,
- **AUTORISE** le Président à faire toutes les démarches nécessaires à la concrétisation de cette opération.

Le Secrétaire,
Jean-Manuel GARRIDO



POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,
Le Président,
Jean PASCAL



2026BS014